

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—  
Département Europe  
—

AVENANT n° 2015-338-0010 du 4 décembre 2015  
(2<sup>ème</sup> avenant)

à la convention n° 53/sgar-de/2013 du 15 janvier 2013

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31712**

Date de la notification de l'avenant	4 décembre 2015
Bénéficiaire	PREFECTURE GUYANE
Intitulé de l'opération	Appui à l'animation, la gestion, le contrôle et au suivi des fonds européens de 2013 à 2015
Action	D : AT FEDER
Date du dossier complet	28-09-2012
Date des comités de pilotage et de synthèse	31-10-2012 et 09-09-2015 et 14-10-2015
Date du comité de programmation et des consultations écrite	16-11-2012 et 24-09-2015 et 29-10-2015
Montant du concours financier	4 036 992,29 €
Service instructeur	SGAR – Bureau de la Programmation des investissements et des finances de l'Etat
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	14 juillet 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**La Préfecture de Guyane**

représentée par Monsieur **Joëlle CLERX-FARNAUD**, Chef du Département Europe

N° SIRET : 179 130 715 00015

Coordonnées : Rue Fiedmond BP 7008 - 97300 Cayenne

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **16 novembre 2012** et du **24 septembre 2015** et du **29 octobre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **53/sgar-de/2013 du 15 janvier 2013** ;

VU l'avenant n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014** ;

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Dispositions financières**

L'article 4 de de la convention n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **4 036 992,29 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **4 036 992,29 euros soit 100 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **4 036 992,29 euros soit 100 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

## **Article 2 : Modalités de paiement**

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 15 janvier 2016** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

## **Article 3 : Postes de dépenses**

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Anciens montants (€)</b>	<b>Nouveaux montants (€)</b>
Déplacements, missions (dont collectivités CG et services de l'Etat)	350 000,00	<b>245 000,00</b>
Prestation de mise à disposition (rémunération, frais de déplacements)	226 000,00	<b>676 990,37</b>
Evaluation, études	250 000,00	<b>200 000,00</b>
Loyer, charges, locations voitures	500 000,00	<b>300 000,00</b>
Informatique, matériels	70 000,00	<b>100 000,00</b>
Publicité, communication	365 000,00	<b>180 000,00</b>
Organisation événementiel (CNS, autres) réceptions	65 000,00	<b>35 000,00</b>
Divers et imprévus	5 000,00	<b>10 000,00</b>
Marché Assistance à la gestion	1 881 700,00	<b>2 250 000,00</b>
Fournitures de bureau	25 000,00	25 000,00
Aménagement des locaux place Schœlcher	19 320,00	<b>15 001,91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 757 020,00</b>	<b>4 036 992,29</b>

#### **Article 4 : Plan de financement**

Le plan de financement de la convention n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	3 757 020,00 €	4 036 992,29 €
<b>Subvention européenne : FEDER</b>	<b>3 757 020,00 €</b>	<b>4 036 992,29 €</b>

#### **Article 5 :**

Les autres articles de la convention n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014** demeurent inchangés.

#### **Article 6 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **53/sgar-de/2013 du 15 janvier 2013** ;
- l'avenant n° **2014276 – 0001 du 03 octobre 2014**.

Pour le préfet,  
Le Chef du Département Europe

SIGNE

Joelle CLERX-FARNAUD  
Date : 01/12/15

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET